

# ACTION URGENTE

## LE PROCES DE KHALIDA JARRAR A DEBUTE ET IL SOULEVE DES QUESTIONS

**Le procès de Khalida Jarrar, qui se tient devant un tribunal militaire israélien, a débuté le 25 août. Deux témoins à charge ont rétracté leurs déclarations en affirmant que les autorités israéliennes avaient utilisé la contrainte pour les obtenir.**

Le procès de la députée palestinienne **Khalida Jarrar** a débuté le 25 août devant un tribunal militaire, après beaucoup de retard. Elle a été arrêtée par les forces de sécurité israéliennes le 2 avril 2015. Elle est notamment poursuivie pour appartenance au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), parti politique interdit disposant d'une branche armée, et pour incitation à l'enlèvement de soldats israéliens, accusation sans fondement selon les avocats de la défense.

L'accusation se fonde sur des déclarations faites par d'anciens et d'actuels détenus palestiniens au cours d'interrogatoires menés par l'Agence israélienne de sécurité. Or, lors de l'audience du 25 août, les deux premiers témoins ont rétracté les déclarations qu'ils avaient faites en affirmant qu'elles leur avaient été extorquées sous la contrainte. Selon l'ONG Addameer, qui défend les droits des prisonniers palestiniens et qui représente Khalida Jarrar en justice, les deux témoins ont dit avoir subi « des pressions et des mauvais traitements au cours de l'interrogatoire, notamment avoir été privés de sommeil, attachés dans des positions douloureuses pendant de longues heures, menacés d'autres tortures et de l'arrestation de membres de leur famille ».

L'accusation a toutefois répondu que les témoins mentaient et le juge a décidé que leurs déclarations initiales ne seraient pas écartées. Les procédures judiciaires devant les tribunaux militaires israéliens sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès. La justice militaire manque d'indépendance et de sérieux doutes pèsent sur l'impartialité des juges militaires. Les condamnations sont souvent essentiellement basées sur des « aveux » des accusés ou des déclarations de témoins qui sont par la suite rejetés parce qu'ils ont été obtenus sous la contrainte. Les détenus et prisonniers palestiniens sont couramment soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements lors de leur arrestation et de leur interrogatoire.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en hébreu, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités israéliennes à veiller à ce qu'une enquête efficace, indépendante et impartiale soit menée dans les plus brefs délais sur les plaintes et informations selon lesquelles des détenus et des prisonniers ont été torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements ;
- dites-vous préoccupés par le fait que les procédures devant les tribunaux militaires israéliens sont entachées de graves irrégularités, et demandez aux autorités de veiller à ce que Khalida Jarrar bénéficie d'un procès dans les meilleurs délais conformément aux normes internationales relatives à l'équité des procès, procès qui doit exclure les déclarations obtenues sous la torture ou au moyen d'autres formes de mauvais traitements.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 9 OCTOBRE 2015 À :**

#### Procureur général aux forces armées

Brigadier General Danny Efroni

Hakiryia, Tel Aviv, Israël

Fax : +972 3 569 4526

Courriel : avi\_n@idf.gov.il

**Formule d'appel : Dear Judge**

**Advocate General, / Monsieur,**

#### Commandant des FDI pour la

Cisjordanie

Major-General Roni Numa

GOC Central Command

Military Post 01149, Battalion 877

Israel Defence Forces, Israël

Fax : +972 2 530 5741, +972 2 530 5724

**Formule d'appel : Dear Major-General**

**Roni Numa, / Monsieur,**

#### Ministre de la Défense

Moshe Ya'alon

Ministry of Defence

Tel Aviv 61909, Israël

Courriel : minister@mod.gov.il

pniot@mod.gov.il

Fax : +972 3 691 6940

**Formule d'appel : Dear Minister, /**

**Monsieur le Ministre,**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays. (adresse/s à compléter).**

Name Address 1 Address 2 Address 3 Fax Fax number Courriel Email address Formule d'appel Salutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

Ceci est la sixième mise à jour de l'AU 81/15 Pour plus d'informations :

<https://www.amnesty.org/fr/documents/document/?indexNumber=mde15%2f2266%2f2015&language=fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LE PROCES DE KHALIDA JARRAR A DEBUTE ET IL SOULEVE DES QUESTIONS

### COMPLEMENT D'INFORMATION

Khalida Jarrar est détenue dans la prison israélienne d'HaSharon. Le système de tribunaux militaires israélien a été mis en place pour juger les Palestiniens des territoires palestiniens occupés inculpés dans le cadre d'affaires liées à la sécurité. Ce système est compétent pour juger des citoyens israéliens résidant dans les territoires palestiniens occupés, mais cela ne s'est jamais produit. Les juges et les procureurs sont recrutés dans l'armée israélienne. Les juges sont nommés par le commandant régional sur recommandation du procureur général de l'armée israélienne et sont presque exclusivement sélectionnés parmi les procureurs. Une fois nommés, les juges ne sont jamais titularisés et peuvent être démis de leurs fonctions par le commandant régional à tout moment. Il existe de sérieux doutes quant à leur impartialité.

Lors des procès, l'accusation se base souvent essentiellement sur des « aveux » ou des déclarations contestées de témoins, qui dans certains cas les ont par la suite rétractés en disant qu'ils les avaient faits sous la contrainte. En 2010, le défenseur des droits humains Abdallah Abu Rahma a été condamné par un tribunal militaire pour « provocation » et « organisation d'une manifestation illégale et participation à celle-ci » par un juge ayant pris sa décision sur la base des déclarations de trois enfants qui se sont par la suite rétractés au tribunal en affirmant avoir subi des pressions. Les accusés recourent régulièrement à un accord de réduction de peine même quand ils sont innocents, parce qu'ils ne croient pas qu'ils bénéficieront d'un procès équitable et pensent qu'ils n'ont d'autre choix que de plaider coupable pour obtenir une peine d'emprisonnement plus courte.

Les détenus palestiniens sont fréquemment torturés et maltraités par les forces de sécurité israéliennes, en particulier par les membres de l'Agence de sûreté intérieure, qui placent souvent les détenus au secret durant des jours, voire des semaines, pendant les interrogatoires. Les méthodes utilisées comprennent les violences physiques telles que les gifles, l'étranglement, le maintien sous entrave ou dans des positions douloureuses pendant de longues périodes, la privation de sommeil et les menaces dirigées contre le détenu ou sa famille. Les autorités israéliennes ne prennent pas de mesures satisfaisantes pour prévenir la torture ni pour mener des enquêtes indépendantes sur les allégations de torture formulées par des détenus, ce qui favorise un climat d'impunité.

Khalida Jarrar fait l'objet de harcèlement et d'actes d'intimidation depuis de nombreuses années de la part des autorités israéliennes, qui la considèrent comme une menace pour la sécurité. Cependant, elle n'avait encore fait l'objet d'aucune poursuite pénale jusqu'à avril 2015. Elle a été arrêtée le 2 avril par des soldats israéliens à son domicile à Ramallah, en Cisjordanie occupée, et placée en détention administrative. Lors de l'audience consacrée à l'examen de sa détention administrative, qui a eu lieu le 15 avril, le parquet militaire a retenu 12 chefs d'accusation contre elle. Elle est notamment poursuivie pour appartenance au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et pour incitation à l'enlèvement de soldats israéliens, accusation sans fondement selon les avocats de la défense. L'armée israélienne affirme avoir recueilli le témoignage de 17 anciens et actuels prisonniers palestiniens déclarant avoir entendu Khalida Jarrar prôner l'enlèvement de soldats israéliens, ce qu'elle a démenti formellement.

Nom : Khalida Jarrar  
Femme

Action complémentaire sur l'AU 81/15, MDE 15/2350/2015, 28 août 2015

